



Avis favorable du CNCPH

portant sur le projet d'ordonnance relatif à la solution universelle d'accessibilité téléphonique

Assemblée plénière du 23 juin 2023

Rappel du contexte

Ce projet d'ordonnance résulte de [l'article 16 de la loi de la loi n°2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture](#), dite loi DDADUE, indiquant qu'une telle ordonnance devra être prise, dans les six mois suivant la promulgation de cette loi pour « renforcer l'accessibilité des services téléphoniques, en mettant notamment en place un régime de sanctions ainsi qu'une solution d'accessibilité téléphonique universelle répondant aux obligations résultant [de l'article 105 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique](#). ».

Ce projet d'ordonnance crée un fonds financier pour une solution universelle d'accessibilité téléphonique. Cette mission serait confiée à la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Cette ordonnance organise également la mise en place de contrôles plus qualitatifs : des sanctions sont désormais prévues sous la responsabilité de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), les opérateurs continuant à être soumis aux contrôles de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP).

Observations

A ce jour, la liste des parties prenantes à la future instance de gouvernance n'est pas encore connue : pour le CNCPH, il est impératif qu'elle intègre l'ensemble des associations des personnes concernées par la mise en place de ces services.

Proposition de la commission Accessibilité et du comité de gouvernance

La commission Accessibilité et le comité de gouvernance propose **un avis favorable**.

Vote de l'Assemblée plénière du CNCPH

Les membres du CNCPH, réunis en assemblée plénière, approuvent et adoptent l'**avis favorable**.